

PARTIE 1 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le DIX-HUIT NOVEMBRE, à 19 heures 30,

L'assemblée générale de l'association "Groupe Montivillon de Tennis" s'est tenue à MONTIVILLIERS (Seine-Maritime), 4 rue Henri Matisse

Sous la présidence de **Monsieur Nicolas POISSONNIERE**, président de l'association.

Les membres ont été convoqués par voie de courriel contenant l'ordre du jour.

Suivant les délais statutaires imposés.

Sont présents pour le conseil d'administration :

Marie-Pierre BASSET - Fabienne BRUNET - Françoise DUPONT - Baptiste LALOUELLE - Alexandre MORA - Eric LOTRIAN - Karl PASQUIER - Nicolas POISSONNIERE - Jean-Paul SAMPIC

Cooptés : Sophie ALVAREZ - Alexandra HAUVILLE - Richard MICHEL - Erwan MOULIN

Sont présents pour les adhérents : TRENTE-NEUF (39) membres, dont la liste est disponible au siège de ladite association, ainsi que VINGT-NEUF (29) pouvoirs, soit un total de SOIXANTE-HUIT (68) voies.

Sont invités et présents :

- Monsieur Jérôme DUBOST - Maire de Montivilliers
- Madame Christel BOUBERT - Adjointe aux sports de Montivilliers
- Madame Isabelle NOTHEAUX - Conseillère déléguée aux sports de Montivilliers
- Monsieur Donovan LE GAD - Directeur des Sports
- Monsieur Thierry NEEL, secrétaire du comité départemental de Tennis de la Seine-Maritime
- Madame Nathalie LECOINTE, vice-présidente du comité départemental de Tennis de la Seine-Maritime

Madame Françoise DUPONT est désignée en qualité de secrétaire chargée de rédiger le procès-verbal de la réunion, qui l'accepte.

ACCUEIL

Bonsoir à toutes et à tous,

Chers adhérents,
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus de la Ville de Montivilliers,
Monsieur le secrétaire du comité départemental,
Chers partenaires,
Chers amis,

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre présence ce soir pour la 71^{ème} assemblée générale de votre club.

Et oui, nous allons vous proposer cette année le bilan de la 70^{ème} saison sportive de votre club.

Cette assemblée générale, reprend la nouvelle trame de l'année passée avec toujours le même objectif : que chaque acteur prenne la parole. Un club comme le GMT est loin d'être la résultante du travail d'une seule personne.

L'objectif du mot d'ouverture et de donner le tempo de cette assemblée, de vous fournir des informations sur son contenu...

Cette saison a été très riche, la compétition et les animations ont rythmé chaque moment. Il était de notre devoir de proposer une reprise active.

Riche aussi en adhérents et licenciés, en constante augmentation. Vous souvenez vous du jeu tétris ? Je pense que c'est le surnom que notre commune doit utiliser en interne pour citer le GMT.

Si elle est toujours autant ambitieuse pour le club, je vous rassure c'est ironique, il va bientôt falloir réduire la taille des surfaces de jeu pour accueillir toutes les demandes.

En effet, quel est l'objectif de la prochaine saison ? Surement pas faire un calque des précédentes. Nous avons des projets et nous entendons bien les réaliser !

Concernant le sommaire, pas de grande nouveauté, vous connaissez les thèmes.

Rapport moral
Rapport financier
Tarifs 2022-2023
Modifications des statuts et du règlement intérieur
Questions diverses
Élection du conseil d'administration
Élection de la commission de médiation

Cependant, le sommaire du rapport moral est différent :

Rapport d'Activités
Rapport Sportif
Rapport de la commission entretien

Rapport de la commission partenariats
Rapport de la commission développement et infrastructure
Rapport de la commission animation
Clôture du rapport moral

Pour débiter ce rapport moral, je laisse la parole à Monsieur Gilles MARTIN, directeur du GMT.

GILLES

UN SPORT RESERVE A TOUS

Depuis des années, le GMT est moteur pour appliquer l'adage de notre fédération, UN SPORT RESERVE A TOUS.

A cet effet, la saison 2022 est marquée par :

- L'affiliation auprès de la Fédération Française Sport pour Tous ;
- La poursuite de notre affiliation auprès de la Fédération Française du Sport adapté ;
- La création avec Madame Nathalie LECOINTE et Monsieur Gilles MARTIN de la filière tennis santé cardiologie : le projet est actuellement en pleine finalisation, les enseignants sont formés. Nous sommes à la recherche d'adhérents auprès de Monsieur Habib TRIKI du Groupe Hospitalier du Havre.

En parallèle, la section autisme poursuit son activité. Des projets de développement sont en cours.

COVID 19

Bien que cette année, je vois la totalité de vos visages, je dois revenir sur cette période compliquée afin d'être exhaustif.

Pour résumer, je vous confirme que nous terminons seulement la gestion de cette période avec la clôture ce soir de l'exercice comptable.

Rouvrir voulait dire pratiquer, ce qui était le plus fondamental, mais cela ne voulait pas dire sortir de cette période.

Espérons communément ne jamais revivre cela.

AUDIT 2022

Depuis des mois, nous avons pour objectif d'adhérer à des organismes de certification ou de faire réaliser un audit.

Pour être transparent, le principe de la certification a été abandonné en raison de la lourdeur des démarches administrative. Dans une société privée, cette lourdeur justifie un poste à temps plein.

A cet effet, nous avons opté pour l'audit auprès du cabinet GEST RH. Ledit audit a été en partie financé par notre OPCO.

La gestion salariale, les contrats de travail, ... tous cela a été passé au peigne fin. L'ensemble des contrats des salariés est redessiné.

Par ailleurs, la modulation horaire a fait son apparition.

CHARTRE DES ENSEIGNANTS

La FFT propose depuis quelques années des formations liées à la chartre des enseignants. Le principe est de proposer auprès des enseignants professionnels un cadre de travail marqué tel une entreprise. En résumé, mise en place des fiches de poste, emplois du temps... Cela étant déjà instauré, nous n'avons pas donné suite. Mais je tenais à vous en faire part. Cette initiative ne peut être que positive pour les clubs.

LOI WASERMANN

La loi Wassermann est une obligation des entreprises depuis le 1^{er} septembre 2022 dite loi du lanceur d'alerte.

Cela étant dit, ça ne vous informe pas plus, et je vous comprends.

Cette loi a pour objectif de tracer au sein d'une structure un cheminement d'information de nature grave ou manifeste. C'est-à-dire le signalement d'un harcèlement moral ou sexuel. Autrement dit, le salarié peut soit informer son supérieur soit contacter l'autorité judiciaire. Ce qui n'était pas le cas.

CONTRÔLE URSSAF

Il y a trois mois, je me souviens dire « cela fait longtemps que nous n'avons pas été contrôlé ».

Deux semaines après, réception d'un recommandé pour une date de contrôle.

Comme publié dans une récente étude économique, l'URSSAF est le cinquième frein des entreprises.

Mais le contrôle de votre association s'est bien passé. A peine trois cents euros d'amende et encore, Notre expert-comptable étudie le contre rendu.

CONTRAT DE PREVOYANCE

Proposé par notre partenaire, le GMT quittera AG2R pour un contrat ALLIANZ au 1^{er} janvier 2023. Les frais sont moindres et les avantages plus importants.

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Petite nouveauté ou énième petite nouveauté, le contrat d'engagement républicain. Je vous le résume rapidement... respecter les valeurs de la République. Il est maintenant affiché au sein du club house. Il est triste d'être dans l'obligation de formaliser le respect de la république.

EVOLUTION DE LA COMMUNICATION

Chaque saison est marquée par une évolution de nos outils. Être visible, c'est exister ! Et exister c'est vivre. Le site internet a fait l'objet d'un lifting grâce à Madame Delphine LEFEBVRE. Et la vidéo de présentation existe enfin. Vous l'avez vu au début de cette assemblée générale.

ARTENGO

Renouvellement et pas des moindre. Le GMT s'est engagé pour trois années. Dans quel objectif ? Des tarifs encore plus avantageux et une modification du mobilier des courts.

BOUTIQUE OFFICIELLE

Depuis des années, nous proposons des tenues du club.

Mais il est difficile de proposer plusieurs modèles et de gérer les commandes.

A cet effet, il vous est possible de les réaliser directement avec une livraison chez vous.

ARUP

Le GMT est en cours de reconnaissance d'association reconnue d'utilité publique. Affaire à suivre !!

PARTENARIATS TCO et TCF

Le GMT a renouvelé son partenariat avec les deux clubs pour cette nouvelle saison.

ANYBUDDY

Vous avez du le voit, le petit boîtier noir en bas à gauche de la grille.

Il s'agit du nouveau dispositif qui permet de louer les terrains sur internet.

Comme cela fonctionne :

- Le loueur propose des créneaux non utilisés par les adhérents ;
- Le preneur paie en carte bleue, le GMT reçoit ensuite le règlement ;

- Le preneur reçoit un code pour récupérer la clef dans le boîtier ;
- La société assure les participants ;

Ce système permet de se désengager d'une présence continue au sein du club pour quelque fois seulement une heure.

LOGEO SEINE ESTUAIRE

En novembre 2021, soit lors dernière assemblée générale, j'avais évoqué une évolution sur le terrain situé derrière le club qui était détenu par la société OPTIA.

Il a quelques mois, le terrain a fait l'objet d'une cession auprès du bailleur social LOGEO SEINE ESTUAIRE qui dépend du groupe Action logement.

Ce bailleur social a proposé un lotissement de 28 maisons individuels sur une parcelle de 4000 m²
Je vous résume la configuration des logements : 38 m² au sol sur deux étages classés PMR sans ascenseur, 8 mètres de hauts et une surface de jardin de 14,5 m².

Les futurs locataires ne risquent pas de sauver l'industrie de la tondeuse.

Cette annonce a eu lieu lors d'une concertation publique au sein du CFA de Montivilliers.
Depuis le permis de construire a été déposé et surtout accepté avec deux maisons de moins.
La concertation avait pour objectif de proposer un projet mesuré.
Je vous laisse le choix entre esbroufe ou politique politicienne.
Bref, le permis de construire n'est pas conforme à la réglementation malgré son acceptation.

Je ne peux pas être plus explicite au sein d'une assemblée aussi massive et surtout car nous n'avons pas tous le statut d'adhérent. Mais un collectif a été créé, le GMT est partie prenante. Notre avocat a saisi le tribunal.

En dehors de ce point, il est important de noter le dialogue que nous avons notre propriétaire, soit la ville de Montivilliers. Il est réduit à néant.

Aucune délimitation entre les deux parcelles pour une clôture de seulement 100 mètres de long
Malgré nos relances depuis sept ans, cela n'est toujours pas fait.
Il est bien légitime d'attendre la construction pour se poser la question chez qui ai-je construit ?

Nous avons interpellé les élus sur la mise en place de pare balle pour éviter des dégâts inévitables. La réponse est on verra... c'est surtout que cela nécessite des investissements à la charge de notre propriétaire. Il s'en débrouillera avec notre assurance qui est déjà informée.
J'avais fait un vœu que cela projet soit d'une nature à s'inclure dans le paysage existant. Cela laisse à croire qu'il avait été formulé un premier janvier.
Bienvenue au nouveau club Marmara de Montivilliers, enfin il a un club de tennis à côté, disons plutôt Pierre et Vacances.

VILLE DE MONTIVILLIERS

La ville de Montivilliers, quel vaste débat.
Elle fera l'objet de la conclusion du rapport moral.

**ALEXANDRE
LUCAS
BAPTISTE**

PARTENARIAT

Cette année notre partenariat a fortement évolué, avec malheureusement certaines entreprises qui n'ont pas reconduit leur offre suite à l'activité économique marquée par la COVID, mais aussi par l'arrivée de nouvelles sociétés.

Effectivement, 6 nouveaux partenaires ont rejoint notre club.

Il s'agit de BMW, SAMSIK (une entreprise de travail temporaire), ALLIANZ, CARREFOUR CITY et le GROUPE LAVIALE qui est une société d'experts comptables et de commissaires aux comptes).

A noter un partenariat avec le Centre Commercial de la Lézarde à hauteur de 5000 euros qui leur permet de s'offrir ainsi le *Naming* de notre tournoi national CNGT de 2023.

C'est avec l'ensemble de ces 27 partenaires avec les cotisations annuelles des adhérents que notre club peut continuer à vivre plus sereinement et poursuivre la qualité de son enseignement et de ses animations.

Pour cette année, le soutien financier de nos partenaires s'élève à 22750 euros, ce qui est un record.

De notre côté, nous les mettons en avant lors de nos tournois, nos mailings et nos publications sur les réseaux sociaux afin que les adhérents puissent faire appels à eux et ainsi les fidéliser.

Au mois de mai, nous avons organisé une soirée partenaires afin de les remercier pour leur soutien, mais aussi pour qu'ils puissent échanger, faire connaissance et découvrir plus en détail notre structure.

Cette soirée pour laquelle nous avons eu des retours très positifs, a été financée par la FFT et a permis de rassembler 48 personnes.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur Erwan MOULIN, président de la commission Développement

RICHARD

CONCLUSION

Mesdames et Messieurs, le rapport moral touche à sa fin.

Je remercie tous mes collègues d'avoir participer à cette présentation qui retrace le travail qu'ils ont effectués pendant toutes cette saison.

Vous l'avez compris, toutes les commissions sont actives. Les projets sont nombreux et le sportif reprend une part plus importante dans l'activité de tous les jours.

Le pari était d'être le plus dynamique possible après cette pandémie.

Le travail réalisé n'est pas parfait, mais je pense que nous pouvons tous constater une évolution conséquente.

Les orientations annoncées étaient :

- Assurer un confort pour nos adhérents,
- Développer nos résultats sportifs,
- Étoffer nos manifestations sportives et répondre aux attentes de tous.

Cela est plutôt réussi.

Ce bilan nous pouvons tous nous en féliciter adhérents, bénévoles, salariés, et nous devons poursuivre cette démarche avec encore plus d'acharnement et de motivation.

Cette fierté nous pouvons la partager, mais elle n'est pas générée par la Ville de Montivilliers.

Je dois aborder ce point ce soir avec vous tout en tempérant avec de grande difficulté la colère que j'éprouve à l'égard de cette collectivité qui bafoue notre acharnement et le travail réalisé.

Comme vous le savez depuis 2016, le GMT est reconnu club municipal. En effet, les adhérents du GMT ont financé la totalité du site. Ne l'oublions pas, ce n'est pas le cas des autres associations sportives de la commune.

Ce statut est une réalité depuis 2008 !

Vous avez compris, pendant 8 ans la commune n'a pas assumé ses responsabilités et le financement nécessaire.

Dans une récente correspondance, Me TUGAUT avocate de la ville évoque une signature magnanime de la convention en 2016. Je vous rappelle cette signification : bienveillante envers les faibles.

L'égoцентриté de cette juriste ne lui permet pas d'être objective.

La Ville de Montivilliers a régularisé cette convention car elle a été juridiquement ridiculisée ainsi que son conseil par deux avocats et deux notaires sur notre statut municipal.

Et la Ville de Montivilliers s'est bien gardée de contester ce point afin de risquer de ne jamais obtenir un revirement de jurisprudence constant depuis plus de trente ans.

Depuis, la Ville de Montivilliers est propriétaire et doit assurer l'entretien de notre structure.

Cette obligation est une nouvelle fois bafouée malgré la convention. L'association investit sans relâche en lieu et place de cette collectivité qui n'assume pas ses engagements.

Elle se croit au-dessus des lois.

De plus, les installations vieillissent et les travaux deviennent conséquents.

La collectivité a d'abord retourné des problèmes de moyens. Mais je vous confirme que cela n'est notre problème. Sa gestion ne regarde quelle.

En 2018, lors du procès FOUACHE, on nous a répondu alors en grande difficulté financière qu'il fallait trouver une solution par nous-même.

Et bien, Mesdames et Messieurs les élus, voici ma réponse : trouver une solution par vous-même.

Assumer vos responsabilités, je vous rappelle que nous sommes des bénévoles.

Demain la Ville de Montivilliers organise une journée de recrutement de bénévoles. Je leur souhaite du courage à ses nouvelles personnes motivées.

L'attitude de la commune en cette période est propice aux portes qui claquent. Soyez facilitateurs, pas destructeurs. Le GMT ne cesse de le répéter.

Il y a trois semaines la même avocate nous a adressé un courrier nous indiquant que si le GMT ne réalise pas les travaux de rénovation, l'association serait expulsée des installations.

Mais qui est propriétaire ? Le GMT ou la Ville ?

Vous connaissez beaucoup de locataire qui assure l'entretien tel un propriétaire ?

Franchement en qualité de juriste, j'ai cru à une farce ou une faute de frappe. Je vous passe le fou rire de notre avocate au téléphone.

Le courrier il est dans ma main, il est à votre disposition.

Alors maintenant remettons les choses dans l'ordre :

- La Ville doit assumer ses obligations contractuelles dont les travaux ;
- Elle peut ne pas les effectuer elle doit une indemnité dès qu'un terrain n'est plus utilisable ;
- Si elle provoque une expropriation, j'invite la Ville à préparer son chéquier, qui a construit ? Le GMT, cela s'appelle une indemnité d'éviction !

Je suis désolé de devoir aborder ce point à un moment tel qu'une assemblée générale, mais depuis deux ans nous ouvrons le dialogue fin de trouver une solution. Nous n'avons que des retours négatifs dignes d'un autoritarisme sans précédent.

La solution de la délocalisation a toujours été la bonne. Enfin la bonne quand on sait compter et gérer... elle n'est pas considérée. Nous sommes face à une collectivité. Faites du neuf avec du vieux.

Alors que la région et le département sont déjà partie prenante pour cette option ! Et la ville de Montivilliers refuse inlassablement d'ouvrir le dialogue.

Nous, nous l'avons fait mais il arrive un moment où la carte de visite d'un petit président de club ne suffit pas.

Cette attitude n'est pas que déplorable. Elle est purement ingrate, ignoble et sans aucun respect envers les adhérents.

Sachez que dans l'intérêt des adhérents, des bénévoles et surtout des salariés, nous nous battons autant qu'il le faut pour le GMT fasse reconnaître ses droits et que la législation en vigueur soit appliquée.

Nous parlons bien d'adhérer. Des personnes qui pratiquent un sport pour leur plaisir mais aussi leur santé. Balayer le GMT c'est mettre 600 jeunes dont 300 réguliers dans les rues de Montivilliers. Où est le facteur social ? C'est cela la politique de la Ville ?

Un conseil d'administration doit être apolitique, il se doit de défendre les droits de ses adhérents. Alors disons les choses comme elles sont : Au vue de ce qui vient d'être énoncé, la politique sportive de la Ville de Montivilliers est de proposer aux jeunes administrés de pratiquer l'oisiveté.

En 2019, je terminais cette assemblée générale en interpellant les élus afin que le GMT ne devienne pas le parent pauvre de Montivilliers.

Et quand, je vois que nous avons déjà perdu deux associations sportives sur notre territoire cette année, et le sort que l'on veut réserver au GMT, je crois que le papier ne refuse pas l'encre concernant le label ville active et sportive.

Il a suffi d'un courrier de trois pages pour que la Ville dise qu'elle se fiche éperdument du GMT.

Pour terminer cette conclusion, je compte sur vous pour soutenir votre club !

La célèbre écrivain Jane Austen disait : « changer d'avis à bon escient, c'est le fait de quelqu'un dont le jugement reste en éveil ».

Alors je vous invite à vous réveiller.

Moralement, nous avons convenu de trois objectifs :

- Aider la commune dans l'entretien courant : chose faite ;
- Augmenter l'activité et le nombre de licenciés : chose faite ;
- Organisation une compétition nationale : le CNGT est une fierté pour la ville : c'est donc chose faite ;

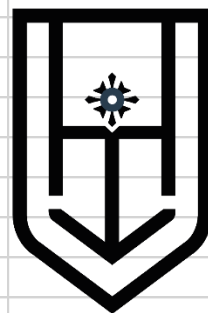
Pour le GMT, contrat rempli, alors à vous de jouer.

Je vous remercie de votre attention

DEUXIEME RESOLUTION – RAPPORT FINANCIER
--

Présentation des documents ci-dessous :

GMT



LE HAVRE MÉTROPOLE

RAPPORT FINANCIER

Saison 2021 - 2022

ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

**GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS
CENTRE SPORTIF DE LA BELLE ETOILE
4 RUE HENRI MATISSE
76290¹⁰ MONTIVILLIERS**



LE HAVRE MÉTROPOLE

COMPTES BANCAIRES

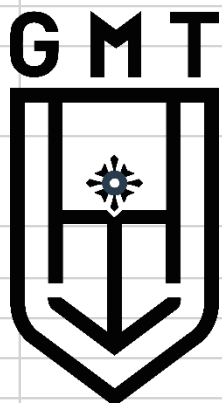
SAISON 2021 - 2022

		Saison 2021-2022	Saison 2020-2021	Saison 2019-2020	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018
SOCIETE GENERALE						
Compte courant	en banque				1 388,77 €	5 226,63 €
	rapprochement				-198,60 €	-6 154,87 €
					1 190,17 €	-928,24 €
Compte livret					124,70 €	41 307,29 €
Virement ASPTT					NEANT	
					1 314,87 €	41 307,29 €
CIC						
Compte courant	en banque	15 222,24 €	15 944,41 €	5 947,64 €	11 853,32 €	
	rapprochement	-26 730,00 €			80,00 €	
Compte courant 2			10 037,40 €		11 933,32 €	
Compte livret		104 073,12 €	86 983,52 €	25 001,97 €		
BNP						
Compte courant						
CREDIT MUTUEL						
Compte courant						
SOUS TOTAL	TOTAL	92 565,36 €	112 965,33 €	30 949,61 €	13 248,19 €	40 379,05 €
CAISSE						
<i>Epargne IFC</i>						
	Livret SG				2 778,30 €	2 764,07 €
	AVIVA				3 776,81 €	4 147,92 €
	Livret CIC	5 730,00 €	4 858,16 €	4 125,92 €		
	TOTAL	5 730,00 €	4 858,16 €	4 125,92 €	6 555,11 €	6 911,99 €
SOUS TOTAL		5 730,00 €	4 858,16 €	4 125,92 €	6 555,11 €	6 911,99 €
<i>Prêt bancaire SG</i>						
	TOTAL	98 295,36 €	117 823,49 €	35 075,53 €	20 182,10 €	47 291,04 €
PRODUITS A RECEVOIR		5 064,56 €	27 110,05 €	17 995,00 €		
ACTIF CIRCULANT						
	TOTAL	103 359,92 €	144 933,54 €	53 070,53 €	20 182,10 €	47 291,04 €
EMPRUNTS		-27 000,00 €	-36 000,00 €	-45 000,00 €		
TRESORERIE REELLE						
	TOTAL	76 359,92 €	108 933,54 €	8 070,53 €	20 182,10 €	47 291,04 €
NB : TRESORERIE						
Saison 2016-2017		50 675,32 €				
Saison 2015 - 2016		36 626,37 €				
Saison 2014 - 2015		12 337,16 €				
Saison 2013 - 2014		8 752,76 €				

COMpte DE RESULTAT & PREVISIONNEL

2021 - 2022

		BILAN 2021-2022	PREVISIONNEL	BILAN 2020-2021
	PRODUITS			
706500	Cotisations	66 797,50 €	66 500,00 €	45 542,40 €
707200	Cotisations défisicalisées	0,00 €	0,00 €	7 930,10 €
706800	Cartes été	638,00 €	500,00 €	432,00 €
706600	Ecole de Tennis	43 788,30 €	44 000,00 €	34 174,20 €
704000	Cours collectif adulte	14 811,00 €	20 000,00 €	7 011,00 €
706400	Sport adapté	610,00 €	400,00 €	797,60 €
706300	Sport santé	6 256,81 €	0,00 €	0,00 €
705000	Participation à l'entraînement de compétition	1 937,80 €	0,00 €	2 243,00 €
705100	Stages	3 344,00 €	2 000,00 €	5 074,00 €
706700	Location de courts	1 190,00 €	1 000,00 €	525,00 €
706900	Invitations	105,00 €	50,00 €	10,30 €
707400	Clefs club	229,00 €	100,00 €	250,00 €
740000	Subventions d'exploitation	39 802,04 €	38 000,00 €	37 613,00 €
741560	Subventions COVID	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
741000	Subventions salariales	15 999,84 €	4 000,00 €	9 279,96 €
741100	Subventions contrat insertion	5 429,56 €	1 000,00 €	0,00 €
707300	Résultat animations -bénéfice	4 367,10 €	5 000,00 €	0,00 €
758000	Produits financiers	177,73 €	100,00 €	49,15 €
707200	Partenariat non affectés	20 268,00 €	20 000,00 €	14 864,00 €
708400	Mise à disposition du personnel	3 825,40 €	3 300,00 €	2 361,07 €
791000	Transfert de charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 768,00 €
741500	DRFIP - Fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €	62 015,00 €
741550	Chômage partiel & URSSAF	0,00 €	0,00 €	30 608,74 €
740110	Aide URSSAF	3 319,00 €	0,00 €	0,00 €
771000	Produits exceptionnels	411,35 €	0,00 €	0,00 €
Hors compta	Valorisation du bénévolat (soit 6.487,50 heures)	187 229,25 €	MÉMOIRE	129 699,00 €
	TOTAL PRODUITS	420 536,68 €	205 950,00 €	399 247,52 €
	CHARGES			
602230	Licences	-12 662,00 €	-12 000,00 €	-11 373,00 €
602240	Balles (non compris balles des animations)	-355,00 €	-500,00 €	-2 560,00 €
606400	Fournitures administratives	-2 683,00 €	-1 500,00 €	-3 404,19 €
606320	Matériel informatique	-1 027,34 €	-1 000,00 €	-1 576,81 €
615500	Entretien - matériel	-9 118,74 €	-7 000,00 €	-15 854,12 €
606300	Fournitures entretien et petit équipement	-3 041,80 €		-3 616,09 €
606800	Produits ménagers	-882,12 €	-750,00 €	-395,81 €
606310	Matériel COVID	-244,79 €	0,00 €	-673,31 €
616000	Assurances	-496,00 €	-730,00 €	-654,00 €
618100	Formations et documents techniques	-149,00 €	-150,00 €	-2 730,00 €
622600	Honoraires ACCM	-2 455,92 €	-2 400,00 €	-2 770,80 €
	Résultat animations - perte	0,00 €	0,00 €	-3 242,64 €
622610	Honoraires Avocat	-4 164,00 €	-9 200,00 €	-324,00 €
622620	Honoraires Physique	-1 680,00 €	-1 750,00 €	-540,00 €
622630	Honoraires site internet	-480,00 €	-600,00 €	-560,00 €
622640	Honoraires gestion administrative	-3 275,00 €	-3 300,00 €	-5 612,50 €
625100	Transports et déplacements	-11 331,81 €	-5 000,00 €	-6 953,26 €
625600	Equipes	-3 514,80 €	-3 500,00 €	-1 090,14 €
625700	Réceptions	-2 052,39 €	-2 000,00 €	-1 959,67 €
622800	Cadeaux	-338,60 €	-230,00 €	-448,00 €
622650	Autres prestataires extérieurs	-40,00 €	-50,00 €	-35,00 €
626000	Frais postaux	-423,25 €	-400,00 €	-442,64 €
626100	Frais téléphones	-881,54 €	-900,00 €	-917,61 €
613200	Site internet - hébergement	-17,90 €	-40,00 €	-38,58 €
626200	Banderoles partenaires affiches	-1 121,21 €	-500,00 €	-376,92 €
627000	Services bancaires	-477,21 €	-500,00 €	-562,16 €
622110	Frais ANCV	-161,68 €	-200,00 €	
627100	Service bancaire TPE	-377,40 €	-400,00 €	-385,50 €
628000	Cotisations OMS, FFT, ...	-101,50 €	-50,00 €	-595,00 €
635000	Impôts	0,00 €	0,00 €	-138,00 €
623100	Publicité	-2 067,79 €	-1 000,00 €	-183,93 €
623800	Divers	-212,99 €	0,00 €	-297,91 €
618000	Documentation générale	-46,78 €	-50,00 €	-110,30 €
Hors compta	Valorisation du bénévolat (soit 6.487,50 heures)	-187 229,25 €	MÉMOIRE	-129 699,00 €
	Sous-total	-253 110,81 €	-55 700,00 €	-200 120,89 €
	Charges du Personnel	-136 511,41 €	-140 000,00 €	-133 759,24 €
	Indemnité Fin de Carrière Y.DANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	G. MARTIN	-600,00 €	-600,00 €	-380,00 €
	L. HENRY	-330,00 €	-330,00 €	-340,00 €
681120	Dotations aux Amortissements	-67,27 €	-3 400,00 €	-620,67 €
	Remboursement emprunt	-6 000,00 €	-6 000,00 €	-6 000,00 €
	Remboursement Office Municipal des Sports	-3 000,00 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €
	Apport de trésorerie	-21 500,00 €	1 075,00 €	0,00 €
	Sous-total	-158 011,41 €	-138 925,00 €	-133 759,24 €
	TOTAL CHARGES	-420 189,49 €	-207 025,00 €	-334 500,80 €
	RESULTAT	347,19 €	0,00 €	64 746,72 €

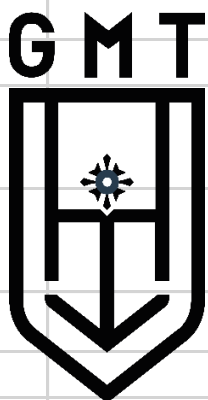


LE HAVRE MÉTROPOLE

ANIMATIONS COMPETITIONS

SAISON 2021 - 2022

COMPETITIONS	BILANS
PLATEAUX GALAXIE	1 485,21 €
TOURNOI OPEN DE SEPTEMBRE	439,57 €
TOURNOI SENIOR +	584,13 €
TOURNOI INTERNE JEUNE DE NOËL	69,63 €
TOURNOI NATIONAL CNGT	684,36 €
TOURNOI DE DOUBLES	212,37 €
TOURNEE DE TOURNOIS	1 094,59 €
TOURNOI JEUNE AVRIL	542,83 €
TOURNOI OPEN JEUNE D'AOÛT	734,10 €
CHAMPIONNATS INDIVIDUELS	- €
ANIMATIONS	
SORTIE BERCY	-557,00 €
TELETHON	- €
JOURNEE ROLAND GARROS	321,00 €
BALLES ROSES - OCTOBRE ROSE	ANNULEE
SOIREE DU CLUB	-1 964,15 €
SOIREE DES PARTENAIRES	399,23 €
ANIMATIONS DIVERSES	-517,37 €
DIVERS	
TENUES 2021-2022	1 237,83 €
PLACES CINEMA	49,60 €



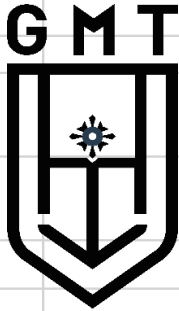
LE HAVRE MÉTROPOLE

PARTENARIATS**SAISON 2021 - 2022**

PARTENARIATS NON AFFECTES	4 696,00 €
PARTENARIATS AFFECTES	9 500,00 €
DONS	6 072,00 €
PARTENARIATS	20 268,00 €

SAISON 2020 - 2021

PARTENARIATS NON AFFECTES	14 864,00 €
PARTENARIATS AFFECTES	500,00 €
DONS	7 930,10 €
PARTENARIATS	23 294,10 €



LE HAVRE MÉTROPOLE

ANNEXE 5

IFC

(Indemnités de fin de Carrière)

SAISON 2021 -2022

Provision 2020-2021

	CREDIT	DEBIT
Madame Yvette DANGER	520,00 €	-520,00 €
Monsieur Gilles MARTIN	4 800,00 €	
Monsieur Gautier LECLERC	330,00 €	-330,00 €
TOTAL	5 650,00 €	-850,00 €
TOTAL	4 800,00 €	

En compte au 31/08/2021

4 882,45 €

Provision 2021-2022

	CREDIT	DEBIT
Madame Yvette DANGER		
Monsieur Gilles MARTIN	5 400,00 €	
Monsieur Lucas HENRY	330,00 €	
TOTAL	5 730,00 €	

Provision 2020-2021

930,00 €

Total au 18 novembre 2022

5 730,00 €

QUESTIONS :

NEANT.

TROISIEME RESOLUTION – TARIFS 2022-2023

ADHESIONS

Adhésions Jeunes :

Années de naissance	Montant
2014 et avant	70,00 €
2010 – 2011 – 2012 - 2013	110,00 €
2006 et après	140,00 €

Adhésions Adultes :

- Saison complète (du 1^{er} septembre au 31 août)

	Montivillon(s)
Individuel	260,00 €
Couple	460,00 €
Etudiant (sur présentation de la carte)	150,00 €
2 nd e Série	70,00 €
Tarifs dimanche	100,00 €
Entreprises partenaires	240,00 €
Licence FFT	32,00 €
Cotisation hors tennis	80,00 €

10,00 € de réduction par enfant inscrit à l'école de tennis
20,00 € de parrainage par filleul (cumulable)
Cotisation au prorata hors licence à partir du mois de janvier

PRESTATIONS / ANIMATIONS

- Ecole de tennis

Nombre d'heure	TARIFS
1 ^{ère} heure, 30 semaines	60,00 € par trimestre
2 ^{ème} heure et plus compétiteur	45,00 € par trimestre
2 ^{ème} heure et plus non compétiteur	60,00 € par trimestre
Physique	50,00 € par an

Le règlement de l'ensemble s'effectue au moment de l'inscription
Tarif compétiteur en cas de participation à des tournois OPEN et non interne au club et avec la participation aux entraînements de physique

- **Centre d'entraînement Jeunes**

Volume	TARIFS
2 x 1h par groupe de 4	105,00 € par trimestre
2 x 1h30 par groupe de 4	120,00 € par trimestre
2 x 1h et physique	110,00 € par trimestre + 50,00 €
2 x 1h et 1 x 1h30, physique et matchs obligatoires	170,00 € par trimestre + 50,00 €

- **Locations**

1 h	20,00 €
-----	---------

- **Cours adultes**

Nombre d'heure	TARIFS
1 ^{ère} heure, 30 semaines	80,00 € par trimestre
2 ^{ème} heure et plus	65,00 € par trimestre
Physique	50,00 € par an

Le règlement de l'ensemble s'effectue au moment de l'inscription

- **Entraînements (en fonction du classement)**

	Nombre d'heure	TARIFS
Adultes compétiteurs (6 rencontres sur 7)	1 heure 30	80,00 € par trimestre
Caution de 120,00 € en cas de non-participation aux championnats hors certificat médical d'inaptitude		

Le règlement de l'ensemble s'effectue au moment de l'inscription
Valable pour ceux qui participent aux entraînements de physique

- **Clef d'accès au club**

1 clef

10,00 €

Renouvellement gratuit – non-remboursement en cas départ du club

- **Tournée** : déterminé par le conseil d'administration
- **Stages GMT**

Durée	Nature	TARIFS
5 jours, 1h00 par jour	Individuel	130,00 €
5 jours, 1h30 par jour	Collectif	80,00 €
4 jours, 1h00 par jour	Individuel	105,00 €
4 jours, 1h30 par jour	Collectif	65,00 €

- **Conseil d'administration**

	TARIFS
Individuel	200,00 €
Membre non joueur	32,00 €

Application du code de la consommation

Aucun remboursement pour les cotisations

Aucun remboursement passé le délai de rétractation de quinze jours pour les prestations

QUATRIEME RESOLUTION - NOUVEAUX STATUTS

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Titre de l'association : GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS

Sigle : GMT LE HAVRE METROPOLE

Fondée le : 16 avril 1952 sous la dénomination Tennis-Club de Montivilliers

Objet : La pratique et la promotion du tennis, du beach tennis, de la courte paume et du padel.

Siège social : Centre sportif de la Belle Etoile, rue Henri Matisse, 76290 MONTIVILLIERS

Département : Seine-Maritime

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts qui rempliront les conditions ci-après, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts, en vue de gérer un club de tennis dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel du 2 mai 1952.

Ladite association ayant fait l'objet d'une modification publiée au Journal Officiel du 13 décembre 1978.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet l'accès de tous à la pratique du tennis, du beach tennis, de la courte paume et du padel. Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Article 3 : Dénomination

La dénomination de l'association est : Groupe Montivillon de Tennis, son sigle est le GMT LE HAVRE METROPOLE.

Article 4 : Siège social

Le siège social est sis à MONTIVILLIERS dans le département de la Seine-Maritime, centre sportif de la Belle Etoile, 4 rue Henri Matisse.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la même ville par décision du Conseil d'administration, dans une autre localité par délibération de l'assemblée générale et déclarée au préfet ainsi qu'au ministre de l'intérieur. Tout changement de siège hors du département requiert l'application des titres V et VI.

Article 4 B : Etablissement secondaire – Section locale

Le conseil d'administration est l'organe ayant capacité de délibérer en cas de création d'un établissement secondaire ou une section locale. Il pourra en déterminer les modalités, la nature juridique et le lieu d'établissement.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les réunions de travail ;
- L'organisation de manifestations et de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- L'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, et en général toutes initiatives propres à servir son objet social.
- La création de sections ;

Elle s'interdit toute manifestation d'ordre politique ou religieux.

Article 6 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 7 : Affiliations

Elle est affiliée à la Fédération Française de tennis sous le numéro 58760257 depuis le 22 février 1982 et est agréée jeunesse et sports sous le numéro 76S82364 depuis le 22 février 1982, et auprès de la Fédération Française de Sport adapté et de la Fédération Française Sport pour Tous. Le conseil d'administration est l'organe du club ayant capacité de délibérer sur le renouvellement de l'affiliation auprès de la FFSA et de la FFST.

Le conseil d'administration est également pleinement décisionnaire en cas d'affiliation auprès de d'autres fédérations.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 8 : Composition de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

- **Les membres d'honneur**, personne physique ou morale, sont désignés par le conseil d'administration pour les services qu'ils rendent ou qu'ils ont rendus. Ils sont invités à l'assemblée générale sans voix délibérative. Ces membres ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation ou de droits d'entrée.
- **Les membres bienfaiteurs** qui sponsorisent le club ont le droit de participer à l'assemblée générale sans voix délibérative. Ces membres seront désignés chaque année par le conseil d'administration lors d'une réunion précédant l'assemblée générale.
- **Les membres actifs avec voix délibérative** personnes physiques de plus de 18 ans ou morales qui acquittent une cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration et qui sont détenteurs d'une licence fédérale de l'année en cours. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.
- **Les membres actifs sans voix délibérative** personnes physiques de moins de 18 ans qui acquittent une cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration et qui sont détenteurs d'une licence fédérale de l'année en cours. Ils sont membres de l'assemblée générale sans voix délibérative. Ils ne sont pas comptabilisés dans le quorum.
- Les parents des enfants de moins de 18 ans ayant acquitté une cotisation seront invités à l'assemblée générale pour information sans voix délibérative.

Ne peuvent acquérir la qualité de membre de l'association que les personnes agréées par l'instance compétente : le conseil d'administration. L'acceptation est tacite. Cependant, l'agrément est toujours discrétionnaire ; l'instance compétente n'a pas à faire connaître d'une quelconque manière les motifs de sa décision.

Article 9 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration et voté en assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

Pour les personnes physiques :

- La démission adressée par écrit au président de l'association ; l'absence de paiement de la cotisation entraîne la démission présumée du membre ;
- Le décès ;
- L'exclusion ou la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, pour non-respect de la charte de déontologie du CNOSF ou pour motif grave ; l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications ;
- La radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de Tennis et des autres fédérations auxquelles l'association serait affiliée ;

Les membres démissionnaires ou exclus, et les héritiers sont tenus au paiement des cotisations échues et non payées ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la démission, de l'exclusion ou du décès. Le décès, la démission ou l'exclusion n'entraîne pas la dissolution de celle-ci qui continue d'exister entre les autres membres de l'association.

Pour les personnes morales :

- Par le retrait décidé conformément à ses statuts ;

- Par sa dissolution ;
- Par la radiation prononcée pour juste motif par le conseil d'administration, sauf recours suspensif de son représentant devant l'assemblée générale ;

Le représentant de la personne morale intéressé est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision, selon les modalités fixées par le règlement intérieur ;

- Par le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours, constaté par le conseil d'administration ;
Le représentant de la personne morale concernée peut contester cette mesure devant le conseil d'administration ; dans ce cas, il est invité à présenter ses explications selon les modalités prévues ci-dessus ;

Article 11 – Procédure disciplinaire

En cas de différend ou de litige entre d'une part, un membre de l'association et d'autre part, un autre membre de l'association ou une des instances dirigeantes, la partie concernée pourra saisir la commission de médiation dans un délai de dix (10) jours, ouvrés, non fériés, non chômés. Cette commission est composée de trois (3) membres de l'association désignés chaque année par l'assemblée générale et du président du club.

En cas d'égalité des voix, la voix du président du club est double.

Cette commission a pour mission d'accompagner les parties dans leur recherche de solution amiable à leur différend par la mise en place d'un processus structuré.

Le différent ou le litige doit être directement lié à l'activité au sein de l'association GMT LE HAVRE METROPOLE.

En l'absence de consensus trouvé dans un délai d'un (1) mois après la première réunion de la commission de médiation, un médiateur indépendant doit être mandaté. Les parties s'engagent à participer à un entretien individuel et une réunion avec toutes les parties devant le médiateur.

Cette disposition ne s'applique aux différends et litiges avec des parties extérieures du GMT LE HAVRE METROPOLE pour lesquelles une action en justice peut être intentée par ledit club sur simple vote à la majorité des deux tiers du conseil d'administration.

Cette commission n'est pas concernée pour un litige entre l'association et un salarié.

Article 12 : Responsabilité des membres

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du bureau.

L'actif de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun membre de l'association ou du conseil d'administration ne puisse en être personnellement responsable.

Article 13 - Les devoirs de l'association

L'association est affiliée à la FFT et s'engage :

- 1- à se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération Française de Tennis ou par ses ligues.
- 2- à exiger de tous les membres qu'ils soient détenteurs de la licence fédérale de l'année en cours.
- 3- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.
- 4- à assurer la liberté d'opinion, et le respect des droits de la défense ;
- 5- à s'interdire toute discrimination illégale dans l'organisation et la vie de l'association ;
- 6- à assurer l'égal accès aux hommes et aux femmes aux instances dirigeantes ;
- 7- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français ;
- 8- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres ;
- 9- à tenir à jour une liste nominative de ses membres indiquant pour chacun d'eux le numéro de la licence délivrée par la Fédération Française de Tennis ;
- 10- à verser à la Fédération Française de tennis suivant les modalités fixées par les règlements de celle-ci toute somme dont le paiement est prévu par lesdits règlements.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

I. LES ASSEMBLEES GENERALES

Article 14 - Composition

Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se composent des membres actifs de l'association à jour de leur cotisation et de la licence fédérale en cours de validité.

Les salariés n'ont pas accès à l'assemblée générale, sauf à y avoir été invités par le président. Ils y assistent sans voix délibérative.

Elles se réunissent aux jours, heures et lieux indiqués dans l'avis de convocation adressé par le conseil d'administration

Article 15 – Convocation

Les convocations, signées par le Président, sont faites quinze jours au moins à l'avance par lettre adressée à chacun des sociétaires en indiquant l'objet de la réunion.

Elles sont adressées soit par voie postale, soit par voie dématérialisée.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Article 16 – Organisation – Compétence

L'Assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par un membre du conseil d'administration désigné par celui-ci. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire. Nul ne peut représenter un membre s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée.

L'assemblée générale est l'organe qui peut valablement délibérer et adopter les modifications du règlement intérieur, les modifications statutaires, et les tarifs de l'association.

Article 17 - Représentation

Chaque membre de l'Assemblée a une voix, le vote des membres par procuration est possible, toutefois, un membre ne pourra représenter que deux (2) autres membres.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire pourra se dérouler en distanciel à condition de permettre l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

I. LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres de l'association.

Le conseil d'administration et invite tous les membres actifs à jour de leurs cotisations et les autres catégories de membres définies à l'article 8.

Elle ne sera valide que si un quorum de 20% des membres est atteint.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit (courrier ou mail) et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale se prononce sur le rapport moral et d'activité sportive et sur les comptes de l'exercice financier.

A partir du prévisionnel, elle se prononce sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents, ou représentés.

Elles sont prises à mains levées, excepté pour l'élection du conseil d'administration où elles pourront être à bulletins secrets sur simple demande de l'un de ses membres actifs.

Le vote par procuration est autorisé, seuls les membres électeurs peuvent être porteurs de procurations qui devront être signées et devront nommer le membre dépositaire. Un maximum de 2 par membre présent.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

A la suite de l'assemblée générale, le conseil d'administration constitué élira les membres du bureau pour un mandat de 1 an.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, le président demandera le quitus de l'ensemble des décisions prises par les membres du conseil d'administration.

II. LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée générale extraordinaire se compose des membres actifs de l'association.

Elle peut décider de la dissolution anticipée ou la prorogation de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations du même genre ayant le même objet.

L'Assemblée générale extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer d'un vingtième au moins des membres ayant le droit d'en faire partie. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et uniquement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire quel qu'en soit le quorum, sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et le cas échéant représentés.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire, le président demandera le quitus de l'ensemble des décisions prises par les membres du conseil d'administration (...).

III. LES CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) composé de 6 membres au moins et de 15 membres au plus choisis parmi les membres actifs.

En cas de fusion ou de création d'un établissement secondaire, le nombre de membre du conseil d'administration sera porté au nombre de 17. Les deux places complémentaires seront dédiées aux membres du club absorbé ou de l'établissement secondaire en priorité des membres du bureau de l'association absorbée. En l'absence de candidature, le nombre de membre sera conservé à 15.

Est éligible au CA tout membre actif inscrit depuis plus de 6 mois (date de dernière inscription) et qui jouit de ses droits civiques.

Les membres sont rééligibles.

Le CA est réélu partiellement chaque année, en fonction du tiers sortant ; le calcul du tiers sortant est effectué à la valeur numérique inférieure.

La démission d'un membre peut se faire à tout moment sans nuire au bon fonctionnement de l'association, par écrit adressé au président, mais il reste en fonction jusqu'au moment de son remplacement lors d'une assemblée générale sauf s'il n'est plus membre actif.

Les membres se présentant au conseil d'administration lors d'une nouvelle assemblée générale doivent avoir envoyé au président une lettre de candidature au moins dix (10) jours francs (comprenant les jours non ouvrés, fériés et chômés) avant la date de l'assemblée générale.

La composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale pour permettre, notamment, l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

La révocation d'un administrateur exige une délibération de l'assemblée générale conforme aux modalités de présence et de vote fixées par les statuts.

Si le nombre minimal de membres siégeant n'est plus respecté, le CA reste compétent pour expédier les affaires courantes et doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de nommer de nouveaux administrateurs.

La participation du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Par le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir.

A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations du conseil d'administration sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son président. Cette obligation s'applique également aux membres des commissions instituées au sein de l'association.

L'association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des organes institués en son sein, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de l'association. Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein du conseil d'administration, qui en informe l'assemblée générale.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur l'affaire concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein d'un organe qui en informe l'instance appelée à en désigner les membres

Les administrateurs sont convoqués par mail 15 jours avant la date du conseil. Le mail de convocation doit préciser la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Le procès-verbal doit être envoyé à tous les administrateurs et, lors de la réunion suivante, le premier point à l'ordre du jour est l'approbation de celui-ci. Il est ensuite signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal est conservé dans un registre au siège social de l'association et consultable par tous les membres de l'association.

Il doit être affiché au sein du siège social de ladite association.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent avoir un lien marital.

En cours de mandat, des membres de l'association peuvent rejoindre le conseil d'administration. Ils doivent jouir de leurs droits civiques et être adhérents du club depuis plus de six mois (date de dernière inscription).

Ils sont invités par le président du club lors du prochain conseil d'administration ; les membres élus votent à la majorité simple sur leur participation aux réunions.

Ils n'ont pas de voix délibérative.

Un élu ou un fonctionnaire territorial de la Ville de Montivilliers peut participer au conseil d'administration sur invitation du président de l'association et avec l'accord de la municipalité sans voix délibérative.

Par sa candidature et son élection, le membre du conseil d'administration s'engage à effectuer un minimum de 100 heures de bénévolat, ce qui représente environ 8 heures par mois, par saison sportive. Cette condition remettra son poste en cause en l'absence d'application.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire de séance ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelé par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. Toutefois, dès qu'un administrateur le demande, le conseil délibère à huis clos.

Article 18 : Compétence du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration, exécutif de l'association, est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il se réunit au moins quatre fois par an minimum.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale ;
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification de règlement intérieur présentés à l'assemblée générale ;
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire ;
- de voter sur les conclusions des différentes commissions ;
- d'accepter les donations et les legs dans les conditions prévues à l'article 910 du Code Civil ;
- de proposer, le cas échéant, à l'assemblée générale la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du code de commerce et qui exercent les missions prévues aux articles L.823-9, L.612-3 et L.612-5 dudit code ;
- de fixer les conditions de recrutement et de rémunération des salariés de l'association ;

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres du conseil d'administration ; sous les modalités suivantes :

- Convocation des membres du conseil d'administration sous un délai de sept jours ;
- En l'absence d'un effectif suffisant pour délibérer (quorum), il sera proposé un vote par voie dématérialisée

Tous les engagements devront être signés par le président, après délibération au conseil d'administration.

Article 19 : Organisation du Conseil d'Administration

Le président de réunion est le président de l'association. Il sera en charge de veiller à ce que le temps de parole de chacun soit respecté et que les déviations par rapport au sujet traité soient évitées.

A chaque début de conseil d'administration le compte rendu du conseil d'administration précédent sera adopté ou révisé.

S'il est adopté, il sera signé par le président et le secrétaire.

Le conseil d'administration suit l'ordre du jour et met en priorité pour le prochain conseil d'administration les questions qui n'ont pu être abordées.

Article 20 : Bureau – Comité exécutif

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à la majorité absolue, un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire

Lors du premier conseil d'administration, consécutif à l'assemblée générale, ledit conseil peut définir deux statuts supplémentaires :

- vice-trésorier (e)
- vice-secrétaire

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite des affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

Le bureau est élu à chaque renouvellement partiel du conseil d'administration.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du conseil d'administration. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et suit l'exécution des délibérations.

Les membres du bureau peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le conseil d'administration, dans le respect des droits de la défense. Ils ne perdent pas de ce seul fait la qualité d'administrateur.

Rôle des président(e) trésorier(e) et secrétaire

Le président a un rôle de représentation de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il décide des dépenses conformément aux orientations délibérées par l'assemblée générale et dans la limite du budget voté. Il peut recevoir délégation du trésorier pour procéder aux dépenses d'un montant inférieur à un seuil déterminé par le conseil d'administration.

Le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Il sera présent (ou son vice-président) à toutes les invitations des instances extérieures (Mairie, Office Municipal des Sports, FFT, ligue ou CD76, ou toute autre manifestation où la présence du club est souhaitable). Si le président ou le vice-président sont dans l'incapacité de se rendre à ces réunions, ils pourront déléguer à tout autre membre du conseil d'administration.

Il rédigera ou avalisera toute communication extérieure au club.

Il est le référent des salariés de l'association.

Il rédigera son rapport moral qu'il exposera lors de l'assemblée générale.

Il doit faire connaître à la préfecture dans les 3 mois tout changement survenu dans le conseil d'administration et dans les statuts de l'association.

Le président nomme le directeur de l'association, fixe sa rémunération, et met fin à ses fonctions, après décision du conseil d'administration.

Le directeur dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président.

Dans ce cadre, il dirige les services de l'association et en assure le fonctionnement, notamment le recrutement, le licenciement et la discipline des salariés. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau, sauf délibération portant sur sa situation personnelle.

Le président peut consentir au directeur une délégation pour représenter l'association dans les litiges qui touchent à la gestion courante dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Le trésorier tient les livres de compte et le registre du personnel.

Il s'occupera des flux financiers (dépôt en banque des sommes reçues et émission des chèques de règlement des factures).

Il établira le prévisionnel et le suivra tout au long de l'exercice. Il informera le CA de toute déviation, tant positive que négative, par rapport au budget.

Le secrétaire est responsable de la partie administrative.

Il tiendra à jour le fichier des adhérents, et émettra tous les courriers et mails nécessaire à la communication interne.

Il rédigera les convocations à l'assemblée générale, au conseil d'administration, l'ordre du jour des conseils d'administration et des Assemblées générales (établi au moins 15 jours avant la réunion. Il rédigera aussi les procès-verbaux de conseil d'administration et d'assemblées générales classées dans un registre spécial à la disposition de tout adhérent désireux d'en prendre connaissance.

Article 21 - Vacance

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration doit être complété par la plus prochaine assemblée générale.

Dans l'intervalle, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu par le conseil d'administration. Une fois celui-ci complété, il procède à l'élection du nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 22 : Sectorisation

⇒ **Commissions :**

Le CA nomme parmi ses membres et les membres actifs de l'association des commissions chargées de proposer des plans d'action dans différents domaines et de les proposer au CA.

Ces commissions sont :

- La commission Entretien
- La commission Finance et Sponsoring
- La commission Sportive
- La commission Animation
- La commission de médiation
- La commission développement et infrastructures

Chaque commission élira son président qui doit être membre du conseil d'administration.

Le président d'une commission ne peut être président d'une autre commission.

En cas de démission du président, le président du club assure l'intérim jusqu'à la prochaine réunion de nomination.

Si le besoin s'en fait sentir, le conseil d'administration pourra nommer une ou plusieurs autres commissions. Les commissions se réuniront à la demande de leur président.

L'ordre du jour sera établi 15 jours avant la réunion.

Le président de commission enverra les comptes rendus aux membres du conseil d'administration par mail au moins quinze jours avant la date du prochain conseil d'administration que les membres puissent le lire et préparer leurs questions et afin de pouvoir figurer à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Le président de l'association est invité lors de chaque réunion de commission.

La commission Finances et Sponsoring

Elle a pour objet toutes les charges du trésorier.

Elle contrôle la bonne tenue des postes financiers.

Elle recherche les sponsors, réalise le suivi et la communication relative.

La commission Entretien et Maintenance

Elle définit les travaux à réaliser dans le club house, sur les terrains et sur les espaces verts.

Elle définit l'ensemble des travaux à réaliser.

Elle réalise les appels d'offre.

Elle propose au conseil d'administration un plan d'action et une évaluation des coûts.

Après réalisation, elle vérifie la conformité de la facture par rapport au devis.

Elle assure les demandes et le suivi auprès du propriétaire des infrastructures.

La commission Sportive

Elle rend compte des performances des joueurs et des équipes.

Elle propose à l'accord du conseil d'administration la stratégie du club par rapport aux entraînements, à l'école de tennis et aux équipes.

Elle demande, si le besoin s'en fait sentir la création de nouvelles équipes.

Elle peut sanctionner des membres d'équipe dont les absences à l'entraînement ou en compétition seraient trop répétées.

Elle fixe les dates et les catégories des différents tournois du club.

La commission Animation

Elle dresse le planning des animations et nomme les responsables de chacune d'entre elles qu'elle soumet au conseil d'administration.

Elle s'assure de l'équilibre financier de chacune d'entre elles dont elle rend compte au conseil d'administration.

La commission développement et infrastructures

Elle dresse un état des lieux de l'activité et des locaux.

Elle propose des projets d'investissement et de développement.

Elle réalise le montage des projets et le recherche de financement.

La commission de médiation

Composée de trois membres élus lors de l'assemblée générale, et du président du club, la commission de médiation a pour rôle de d'accompagner les parties dans leur recherche de solution amiable à leur différend par la mise en place d'un processus structuré selon l'article 11 des présents statuts.

Un fois la solution amiable déterminée, elle a pour rôle de présenter un rapport écrit au conseil d'administration qui sera chargé de statuer sur ledit litige en respect des dispositions du règlement intérieur et des présents statuts.

⇒ **Comité de direction :**

Le comité de direction est composé des membres du bureau et des présidents des commissions. Sur demande du président du club, il peut être convoqué afin de préparer l'ordre du jour du conseil d'administration.

Article 23 : Rétribution des membres

Les membres du Comité ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qu'ils exercent sauf décision du conseil d'administration.

Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives et suivant les modalités définies par le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements de frais de mission et de déplacement payés aux membres du comité de direction.

Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 24 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent de :

- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales, de l'Europe et des établissements publics
- de produit de manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et des valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions de services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de dons manuels
- des dons et des legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Les actifs éligibles aux placements des fonds de l'association sont ceux énumérés à l'article R.332-2 du code des assurances.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan est une annexe.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

⇒ Modification des statuts :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres de l'association.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous ses membres au moins 15 jours à l'avance.

La renonciation à la reconnaissance de l'utilité publique de l'association est décidée dans les conditions prévues au présent article.

⇒ Dissolution :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

A cette assemblée, plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est réunie de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

⇒ Information :

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de l'actif sont adressées sans délai au ministre de l'intérieur.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la modification des statuts ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté du ministre de l'intérieur pris après avis conforme du Conseil d'Etat.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la dissolution de l'association et à la dévolution de l'actif ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'Etat.

TITRE VI : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 25 : Règlement intérieur

Il est établi par le conseil d'administration et tout changement devra être porté au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Il sera affiché au sein du club house.

Il ne saurait en aucun cas déroger aux statuts.

Article 26 : Formalités

Le Bureau remplira les formalités de déclarations ou de publications prescrites par la loi et tous les pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Le président ou son mandataire doit faire connaître dans les trois mois auprès du représentant de l'Etat dans le département où l'association a son siège, tous les changements survenus dans l'administration de l'association, conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée.

L'association fait droit à toute demande du ministre de l'Intérieur ou du ministre concerné, de visiter ses divers services et d'accéder aux documents lui permettant de se rendre compte de leur fonctionnement.

Le rapport annuel, la liste des administrateurs et les comptes, y compris ceux des établissements secondaires ou des comités locaux, sont adressés chaque année au préfet du département où l'association a son siège, au ministre de l'Intérieur et sur sa demande, au ministre des sports.

Fait à Montivilliers, au siège de ladite association le 18 novembre 2022

Approuvés par le conseil d'administration du 15 novembre 2022.

Approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2022

Le Président,
Nicolas POISSONNIERE

La secrétaire,
Françoise DUPONT

SIXIEME RESOLUTION - ELECTION COMMISSION DE MEDIATION

Saison 2022-2023 :

Président de commission : Nicolas POISSONNIERE

Membres : Françoise DUPONT - Baptiste LALOUELLE - Richard MICHEL

SEPTIEME RESOLUTION - QUITUS

Il est proposé le quitus de l'ensemble des décisions prises par les bénévoles du conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale.

HUITIEME RESOLUTION - ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres 2021-2022 :

- Nicolas POISSONNIÈRE
- Alexandre MORA
- Françoise DUPONT
- Fabienne BRUNET
- Marie-Pierre BASSET
- Baptiste LALOUELLE
- Nathalie LECOINTE
- Éric LOTRIAN
- Karl PASQUIER
- Pierre PASQUIER
- Jean-Paul SAMPIC

Membres du tiers sortant & démissionnaires :

- Fabienne BRUNET
- Marie-Pierre BASSET
- Nathalie LECOINTE
- Pierre PASQUIER

Adhérents ayant candidaté selon le délai légal :

- Sophie ALVAREZ
- Alexandra HAUVILLE
- Richard MICHEL
- Erwan MOULIN

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du rapport sur l'activité de l'association, du rapport sportif et des objectifs sportifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation du rapport sur la situation financière de l'association et le prévisionnel de la saison 2021-2022

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des tarifs de la saison 2021-2022

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des nouveaux statuts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation du nouveau règlement intérieur

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Élection de la commission de médiation

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Les membres présents se prononcent sur le quitus de l'ensemble des décisions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Élection du conseil d'administration

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Puis le président donne la parole aux personnalités présentes :

XXXXX

PARTIE 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres élus se sont réunis ledit jour à la suite de l'assemblée générale ordinaire pour effectuer l'élection des membres du bureau.

Sont élus :

Président : Monsieur Nicolas POISSONNIERE

Vice-président : Monsieur Alexandre MORA

Trésorière : Madame Alexandra HAUVILLE

Secrétaire : Madame Fabienne BRUNET

A l'unanimité.

De tout ce qui est ci- dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le président du club et la secrétaire de séance.

Sur TRENTE-TROIS (33) pages,

Le président de séance et du conseil d'administration,

Nicolas POISSONNIERE

La secrétaire de séance,

Françoise DUPONT